



**DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL D'ADMINISTRATION  
(CASF - Articles L 123-4 à L 123-9)**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ  
POUR 2024/2025**

**COORDINATION ADMINISTRATIVE  
DEC\_2024\_20**

**Le PRÉSIDENT du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angoulême,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L.123-4 à L.123-9, R.123-6, R.123-1 et suivants,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** la délibération n°2 du Conseil Municipal d'Angoulême du 25 mai 2020, portant élection de M Xavier BONNEFONT en tant que Maire d'Angoulême,

**VU** la délibération n° DE200630\_ 2 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Angoulême du 30 juin 2020, portant élection du Vice-Président du CCAS,

**VU** la délibération n° DE200630\_ 3 du Conseil d'Administration du CCAS d'Angoulême du 30 juin 2020, portant délégations de pouvoir consenties par le Conseil d'Administration et autorisations de signatures,

**VU** la délibération n° DE231024 \_ 1 du Conseil d'Administration du CCAS d'Angoulême du 24 octobre 2023 portant modification de la délibération relative aux délégations de pouvoir consenties par le Conseil d'Administration du CCAS et autorisations de signature,

**VU** la délibération n° 20 du Conseil d'Administration du CCAS d'Angoulême du 11 avril 2024 portant modification de la délibération relative aux délégations de pouvoir consenties par le Conseil d'Administration du CCAS et autorisations de signature,

**CONSIDÉRANT** le partenariat passé avec l'Association UNIS-CITÉ Nouvelle Aquitaine dans le cadre des projets Solidarité Seniors et Silver Geek et les effets positifs de ce partenariat,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la signature de la convention de partenariat pour la mobilisation de jeunes en service civique au sein du CCAS de la ville d'Angoulême, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024 jusqu'au 30 juin 2025, dont le détail est annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'inscrire la présente décision au registre des décisions du CCAS.

**ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice en cause.

**ARTICLE 4 :** De confier à la Directrice du CCAS l'exécution du présent arrêté, qui sera :  
- transmis au représentant de l'État,  
- affiché au CCAS et/ou publié sur le site de la mairie.

**ARTICLE 5 :** Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président du CCAS d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son

affichage, de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers par courrier au 15 rue de Blossac 86000 POITIERS ou sur le site télérécoeurs citoyens ([www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ARTICLE 7 :** La présente décision sera rapportée au prochain Conseil d'Administration.

Angoulême, le 19/11/24

Pour le Président et par délégation  
La Vice Présidente



Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

transmis en Préfecture le :  
publié ou affiché le :  
Certifié exécutoire le :

Pour le Président et par délégation  
la Directrice du CCAS

Anne REVEILLÈRE-MERCIER